

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 2024

I. PARKING ET ESPACES VERTS

Parking

Merci de respecter strictement l'usage des trois places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite.

Interdiction de stationner dans les chemins d'accès et de sortie du club (y compris l'anneau) ainsi que dans l'allée menant au Club House.

Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont interdits dans le club-house mais autorisés à l'extérieur, tenus en laisse, dans l'enceinte du club. Les propriétaires sont tenus de ramasser les excréments de leur chien afin de garder le parc dans un état de propreté impeccable.

II. CLUB HOUSE ET RESTAURANT

Accès au Restaurant

L'accès au restaurant est réservé aux membres du RTCL dès 17h en semaine et tout le week-end (un non-membre doit toujours être accompagné d'un membre dans ces créneaux). Durant les compétitions, l'accès au restaurant est accessible aux participants des compétitions.

Toute demande d'accès au Club House et à ses prestations pour un groupe (services-club ou autre) doit être adressée au secrétariat du Club (info@rtcl1885.be).

III. TERRAINS ET CODE VESTIMENTAIRE

Code vestimentaire

La tenue blanche est de rigueur sur les terrains extérieurs (de tennis et de padel) toute l'année. Le port de survêtements de couleur est autorisé.

Compte iclub

Chaque membre de plus de 18 ans est tenu de se créer un compte sur la plateforme iclub afin de pouvoir accéder aux réservations des terrains.

Accès aux terrains et invitations

Les terrains extérieurs sont réservés aux membres en ordre de cotisation.

Les invitations de non-membres au tennis et au padel sont possibles sous certaines conditions.

Tennis

+324 365 14 91

info@rtcl.be

www.rtcl.be



Un membre en ordre de cotisation tennis peut inviter un non-membre en complétant le livre des invitations disposé à l'entrée du Club House.

Les non-membres invités doivent respecter le code vestimentaire en vigueur au RTCL.

Le nombre maximum d'invitations par membre est limité à 3 par an.

Le non-membre ne peut être invité que 3 fois par an (peu importe le membre invitant)



Padel

Un membre en ordre de cotisation padel peut inviter un non-membre moyennant l'envoi préalable par le membre invitant d'un e-mail à Anne Josef (anne.josef@rtcl1885.be) pour mentionner l'identité du non-membre invité à jouer.

Les non-membres invités doivent respecter le code vestimentaire en vigueur au RTCL.

Le nombre maximum d'invitations par membre est limité à 3 par an.

Le non-membre ne peut être invité que 3 fois par an (peu importe le membre invitant)

Le paiement d'un montant de 25 euro par non-membre sera adressé ultérieurement au membre invitant (à charge pour lui de s'arranger avec son invité le cas échéant).

Participation de 2 invités maximum par terrain.

A défaut pour un membre de respecter ce nouveau règlement, le club se réserve, outre le règlement de la somme due, la possibilité d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension du membre.

Réservations des terrains

Les réservations des terrains se font uniquement par la plateforme informatique iclub. Chaque réservation d'un terrain de tennis extérieur ou de padel doit mentionner au minimum le nom du membre responsable de la réservation.

En cas de désistement, les réservations doivent être libérées au moins une heure avant le début de l'heure réservée.

Chaque joueur ne peut réserver qu'un seul créneau à la fois. Le créneau maximal réservable est d'une heure en simple pour le tennis ou d'une heure trente en double au tennis ou au padel.

Les réservations ne sont possibles que deux semaines à l'avance.

Le non respect de ces mesures entrainera la suspension immédiate du membre responsable de la réservation non conforme.

IV. ADHESION ET COTISATION

Adhésion au RTCL et parrainage

Toute demande d'adhésion au club est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Administration. Chaque demandeur doit être parrainé par deux membres du RTCL de plus de 18 ans, membres depuis au moins trois ans.

Le membre parrain se porte garant pour le demandeur et s'engage à intégrer le nouveau membre qu'il parraine.

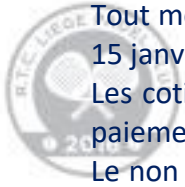
Renouvellement Cotisation RTCL

Les cotisations sont automatiquement reconduites annuellement.

L'appel à cotisations est émis en tout début d'année.



Tout membre souhaitant acter sa démission doit avertir le secrétariat (info@rtcl1885.be) avant le 31 janvier. Au-delà de cette date, la cotisation émise sera due.



Tout membre souhaitant modifier son statut est prié d'en avertir le secrétariat avant le 15 janvier.

Les cotisations doivent être soldées pour le 28 février de chaque année. Un rappel de paiement sera envoyé la première semaine du mois de mars.

Le non paiement des cotisations passé la date du 31 mars pourra entraîner le blocage des réservations des terrains.

V. IMAGE ET COMMUNICATION

Utilisation image RTCL

Les tenues comportant le logo du RTCL ne peuvent être achetées que chez le partenaire du Club "Tennis Pro" à Nandrin.

Toute demande spécifique d'utilisation du logo du RTCL doit être adressée au Conseil d'Administration qui prendra position. Le Conseil d'Administration peut en outre interdire l'usage du logo s'il n'est pas utilisé de façon préalablement convenue.

Communication

Les communications officielles ainsi que les appels aux cotisations sont diffusés par voie électronique. Si vous désirez recevoir votre appel à cotisation par courrier postal, veuillez en avertir le secrétariat (info@rtcl1885.be).

Le membre est tenu de s'informer des règles en vigueur par voie électronique ou de consulter régulièrement le site web du club (www.rtcl1885.be).

VI. COURS ET STAGES

Les cours de tennis et de padel sont réservés aux membres; les cours de tennis sous la bulle sont accessibles aux non-membres également moyennant le paiement d'un supplément.

Les stages de tennis et de padel sont accessibles aux non-membres qui doivent respecter le code vestimentaire du Club.

Toute demande de cours de tennis doit être adressée au Responsable de l'école qui est chargé de l'organisation et de la coordination de l'ensemble des cours de l'école.

Toute demande de cours de padel doit être adressée au Responsable de l'école qui est chargé de l'organisation et de la coordination de l'ensemble des cours de l'école.

Seuls les moniteurs officiels du club sont autorisés à donner cours de tennis et de padel et sont autorisés à utiliser du matériel didactique.